



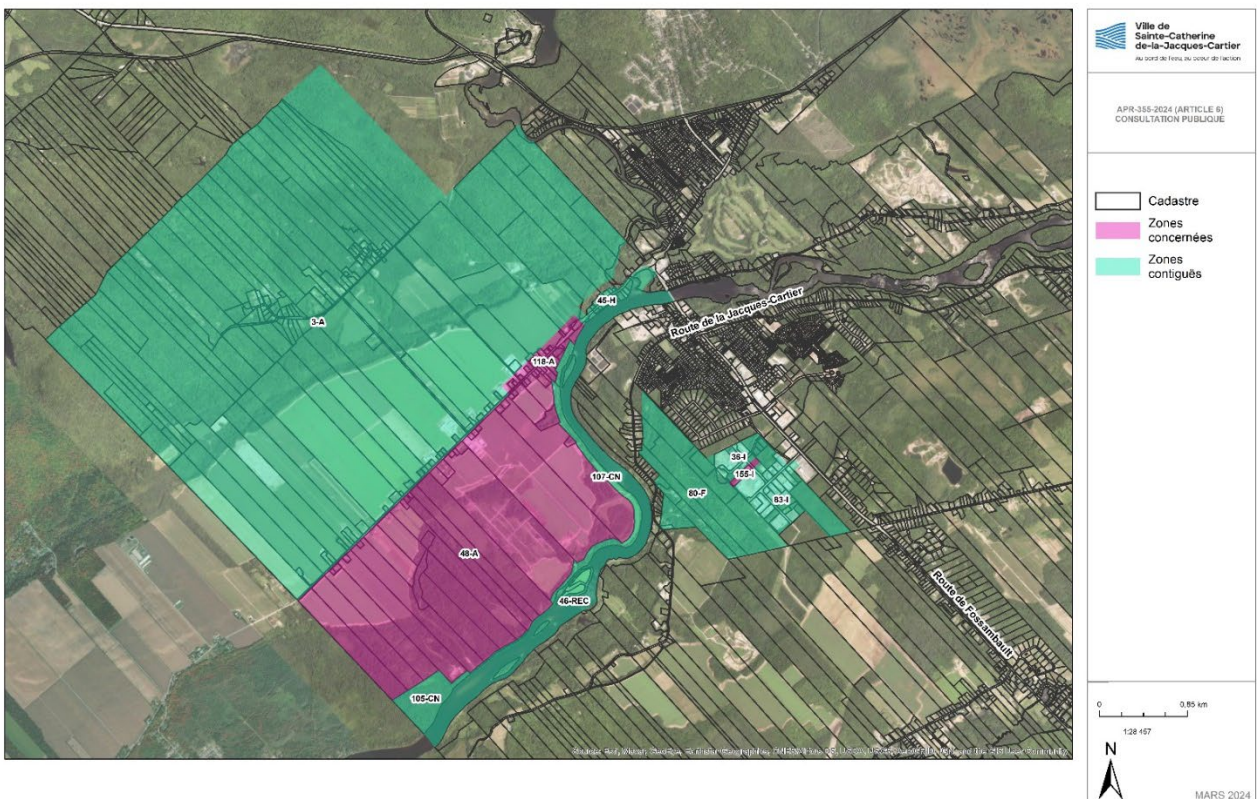
**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-359-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'ENCADRER L'IMPLANTATION DE CHENILS ET DE CHATTERIES AINSI QU' D'AUTORISER LA CLASSE « SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION (Ca) » DANS LES ZONES 48-A ET 118-A ET RÉGLEMENTER LA SUPERFICIE AUTORISÉE À L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS » EN ZONE 155-I**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2024, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement susmentionné le 8 avril 2024;
2. L'objet de ce projet de règlement vise à encadrer l'implantation de chenils et de chatteries uniquement dans une zone autorisant les classes d'usage « Agriculture avec élevage » ou « Récréatif usage extensif », à permettre l'usage « Services associés à l'usage habitation » en zones 48-A et 118-A ainsi qu'à régler la superficie maximale de plancher pouvant être occupée par des mini-entrepôts dans la zone 155-I;
3. Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions suivantes afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :
  - **Les articles 4 et 5** sont applicables pour **l'ensemble du territoire**;
  - **L'article 6** concerne les **zones suivantes** :

SECTEURS	ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGÜES
Secteur de la route Saint-Denys-Garneau et du parc industriel	48-A, 118-A et 155-I	3-A, 36-I, 45-H, 46-REC, 80-F, 83-I, 105-CN, 107-CN



4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue à la mairie, au 2 rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, **au plus tard le 17 avril 2024**;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

5. Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire, toute personne qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement et qui, le 8 avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :
  - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
  - Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, au 8 avril 2024, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :**

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite **au plus tard le 17 avril 2024.**

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 avril 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. Cette résolution doit être produite **au plus tard le 17 avril 2024.**

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, situé au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville en cliquant sur le titre du règlement ou en vous rendant sur la page [RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS EN PROCESSUS D'ADOPTION](#) de notre site Internet.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 9 avril 2024

Mélanie Côté  
Assistante-greffière